



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assainissement

Question écrite n° 12688

Texte de la question

M. Jean-Claude Chazal attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le problème du financement des assainissements de villages et la mise aux normes des captages d'eau. En effet, il résulte des financements une grande inégalité entre les petites communes à faible potentiel fiscal et les autres. Si les critères de dispersion de l'habitat, de densité démographique et de potentiel fiscal ne sont pas pris en compte, les petites communes rurales ne seront pas en mesure de financer le coût restant. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des dispositions pour venir en aide aux petites communes rurales en vue de financer ces opérations.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au problème du financement des assainissements de villages et de la mise aux normes des captages d'eau pour les petites communes rurales. Dans ces communes qui ont souvent un habitat dispersé et un faible potentiel fiscal, le coût par habitant de l'alimentation en eau potable est fréquemment supérieur à celui constaté dans les agglomérations urbaines, et cet écart peut difficilement être pris en charge sur les seules ressources fiscales de ces communes. Pour aider ces communes, l'Etat a mis en place il y a plusieurs dizaines d'années un Fonds national de développement des adductions d'eau (FNDAE), compte spécial du Trésor, géré par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Ce fonds est alimenté par une redevance, actuellement de quatorze centimes par mètre cube d'eau potable distribuée, perçue auprès de l'ensemble des communes urbaines et rurales, redevance qui manifeste la solidarité des communes urbaines et rurales, et par un prélèvement sur les recettes du pari mutuel urbain (PMU). Les recettes sont réparties entre les départements métropolitains et d'outre-Mer et les territoires de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon et servent à subventionner les investissements des communes rurales en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, sur la base d'une programmation établie par les conseils généraux qui abondent généralement l'aide du FNDAE par une subvention départementale. Le fonds distribue ainsi chaque année plus de 800 millions de francs aux communes rurales. Le ministère de l'agriculture a récemment lancé une enquête pour connaître les besoins des communes rurales au cours des prochaines années. Les résultats serviront à mieux adapter aux besoins la répartition entre départements des dotations du fonds. Les besoins spécifiques des petites communes rurales à faible densité de population seront examinés dans ce cadre. L'Association des maires de France, celle des départements, l'assemblée nationale et le sénat sont associés aux réflexions engagées par le ministère de l'agriculture au travers de leurs représentants au comité de gestion du FNDAE. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et les agences de l'eau participent également aux travaux du comité de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Chazal](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12688

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1855

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6289